

Séance 17 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept du mois de novembre à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Madame Monique Aliès, Présidente.

Présents : Monique ALIES, Michel ARVIEU, Albert BOUSQUET, Sophie CANTALOUBE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICOROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Philippe GIGANON, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, David MAURY, Jean MILESI, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-François ROUSSET, Bernard ROUVE, Jean-Philippe SABATHIER, Guy SALES, André SERIN, Michèle SICARD, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

Excusés ayant donné un pouvoir : Laure BERNAT à Cyril TOUZET, Eva LE CHARPENTIER à André SERIN

Absents excusés : Séverine DRESSAYRE

Absents : Bernard ARNOULD, Jean-Louis CABANES

Date de la convocation : 10 novembre 2022

Madame la Présidente énonce les pouvoirs.

Le quorum atteint, la séance est ouverte.

Désignation d'un secrétaire de séance : Anne-Claire SOLIER

Ordre du jour :

- Approbations des Procès-Verbaux des séances de Conseil Communautaire :
 - 27 juillet 2022,
 - 22 septembre 2022,

SAUVEGARDE DES LITS DE L'EHPAD DE BRUSQUE :

- Relecture et approbation de la délibération qui acte le devenir des lits,
- Action en faveur de l'accompagnement sur le site actuel,
- Constitution du comité restreint de pilotage,

- Levée de l'option d'achat par l'association Les Amis du Château de Montaigut,
- Validation du plan de financement pour le projet de restructuration de l'Abbaye de Sylvanès,
- Lancement des études pour agrandir la Zone d'Activité de Rebourguil,
- Lancement des études pour agrandir la Zone d'Activité de Camarès (Bel Air 3),

- Demande de Monsieur Cyrille ROZAN (Malige Raval Or) concernant une aide à l'immobilier d'entreprise,
- Zone d'Activité « Bel Air 1 » de Camarès – Vente des parcelles H375 et H370 à la SCI LA ROQUASSINE – délibération rectificative de la délibération N° 20211125_150,
- Actualisation des durées d'amortissement des subventions d'équipements versées,
- Transfert du lot n° 10 du marché de fabrication, fournitures et transport de matériaux pour l'entretien et la réfection de la voirie communautaire 2019 – 2022,
- Acquisition d'un nouveau camion poubelle, suite à la Commission d'Appel d'Offres du 20 octobre 2022,
- Contrats avec les éco-organismes : EcoSystem, Ecologic, Corepile,
- Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens et d'équipements – Espace France Services sis Route de Lacaune – 12370 BELMONT-SUR-RANCE – affecté à l'exercice de la compétence « création et gestion de maisons de services au public »,
- Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de location des bureaux du Sériguët,
- Décisions modificatives,
- Ressources humaines,
- Questions diverses.

Approbations des Procès-Verbaux des séances de Conseil Communautaire :

👉 **27 juillet 2022** : approuvé à l'unanimité,

👉 **22 septembre 2022** : approuvé à l'unanimité.

SAUVEGARDE DES LITS DE L'EHPAD DE BRUSQUE :

Relecture et approbation de la délibération qui acte le devenir des lits

Madame la Présidente expose le sujet principal du Conseil Communautaire du 27 octobre 2022 dernier, à savoir engager une réflexion complète pour sécuriser le devenir des 30 lits sur le territoire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier et assurer le maintien des emplois induits.

Madame la Présidente rappelle l'historique de cette réflexion :

- En 2018, Monsieur André BERNAT, maire de BRUSQUE et Président de l'association de la Vallée du Dourdou avait engagé un projet de reconversion de la structure en petite unité de vie non médicalisée,
- Le 18 octobre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes délibère pour s'opposer à la modification du statut de l'EHPAD de BRUSQUE,
- Courant 2019 / 2020, de multiples réunions se tiennent avec les parlementaires pour sauvegarder les 30 lits et les emplois induits sur notre territoire. Grâce à l'investissement de tous, la chose est rendue possible,
- dans le même temps, en 2020, l'ancien Conseil Municipal de la commune de BRUSQUE acquiert les ETS ROUQUETTE pour permettre la construction d'un nouvel EHPAD. Un projet de démolition et désamiantage des locaux est envisagé au niveau intercommunal. Le scénario s'avère très couteux, et situé en zone inondable ; il est de ce fait abandonné,
- Le 04 janvier 2021, une réunion est initiée par le futur Président du Conseil Départemental de l'Aveyron pour lancer la démarche en compagnie de l'ensemble du COPIL,

- Le 22 janvier 2021 : un A.O. est lancé pour se doter d'un programmiste en collaboration avec Aveyron Ingénierie,
- Le 21 février 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes délibère et attribue la mission de programmation architecturale au bureau d'études VITAM Ingénierie,
- Le 19 mars 2021, une réunion acte le lancement de l'étude de programmation menée par le bureau VITAM INGENIERIE,
- Les 6 et 13 avril 2021, les réunions du Comité Technique ont pour objectif le recueil des besoins sur les thèmes « Soins-hébergement » et « Administration-Technique »,
- Le 29 avril 2021, une réunion cible la présentation de l'analyse du site, des bâtiments, des besoins ainsi que le recensement des pistes de scénarios à étudier au préprogramme,
- Le 20 mai 2021, cette réunion a pour objet la restitution de l'étude de faisabilité dans laquelle trois scénarios sur le site de Saint-Thomas sont étudiés :
 - o SC1 : Réhabilitation du pensionnat avec extension sur l'emprise de base,
 - o SC2 : Déconstruction de l'extension du pensionnat, réhabilitation du bâtiment d'origine, construction d'une extension,
 - o SC3 : Modification de la carte communale permettant d'envisager la construction d'un EHPAD neuf sur la parcelle 612,
- Le 29 juillet 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes délibère favorablement à des études complémentaires, prenant en compte le souhait du COPIL d'envisager d'autres scénarios, *au vu de l'étude de faisabilité du site de Saint-Thomas « Les scénarios confirment la difficulté de réutilisation de l'ancien pensionnat, comme la construction sur le terrain partiellement inondable. » « Compte tenu de ce qui précède, le comité de pilotage décide de rechercher un nouveau site plus opportun sur la commune de BRUSQUE. Si durant l'été, une nouvelle opportunité se présente, alors une actualisation de la faisabilité spatiale pourra être étudiée à l'automne ».*
- Le 5 octobre 2021, une réunion a pour objectif la restitution de la nouvelle étude de préprogrammation V1. Celle-ci propose ainsi deux nouveaux scénarios :
 - o SC1 : Réhabilitation de l'EHPAD existant avec extension,
 - o SC2 : Construction d'un EHPAD neuf sur la parcelle communale « La Vergnasse »,
- Le 7 octobre 2021, une réunion au pôle des solidarités avec le Conseil Départemental et l'ARS examine le projet de fusion des Associations de la Vallée du Dourdou et le Clos Saint-François,
- Le 14 octobre 2021, après prise de contact avec le gestionnaire, et ce, faisant suite à la réunion de restitution du préprogramme V1 du 5 octobre, la Communauté de Communes a souhaité connaître l'impact éventuel de la réalisation du scénario 1 s'il était réalisé avec maintien de l'activité. *Le maintien des personnes âgées dans le site est confirmé, les travaux se feront en site occupé.*
- Le 20 octobre 2021, au cours d'une réunion à la Communauté de Communes, les membres font part de leur avis sur les différents scénarios. La solution d'une construction neuve est « validée », En suivant, le Conseil Départemental souhaite que la Communauté de Communes tempore dans la démarche,
- En juin 2022, le Conseil Départemental demande à ce que lui soit transmis toutes les études financières pour regarder la pérennité financière du projet,
- Le 30 septembre 2022, une réunion en présence du Président du Conseil Départemental a lieu en Mairie de BRUSQUE avec l'ensemble des protagonistes. Ce rendez-vous ayant pour but de relancer la démarche et de contractualiser les orientations et les objectifs à atteindre. Une présentation de l'étude de faisabilité financière ainsi qu'une analyse de fonctionnement de l'UDSMA vient étayer les échanges.

Madame la Présidente présente le contexte actuel :

1. La gestion de l'EHPAD :

Le gestionnaire actuel par la voix de son Directeur (Pierre GIGAREL – UDSMA) a fait part de son intention de ne pas aller au-delà de l'année 2026 au sein de l'EHPAD actuel. Cette décision s'impose pour les raisons suivantes :

- Les fonds propres de l'établissement vont lui permettre de combler les déficits actuels et à venir jusqu'à fin 2026. Pertes dues à une conjonction de facteurs aggravants :
 - o Augmentation de la masse salariale suite au SEGUR,
 - o Augmentation des coûts des énergies et fluides,

- Fin de l'accompagnement de l'EHPAD par la municipalité actuelle (cantine scolaire, eau potable, salarié technique, ...).

Le gestionnaire précise que ce type d'établissement n'est pas viable dans son format actuel ; seule une augmentation du nombre de lits pourrait inverser la tendance. **(45 lits mini)**

- Les conditions de travail ne sont plus adaptées pour le personnel (architecture du bâtiment inadaptée), avec en parallèle des difficultés importantes de recrutement.
- Difficultés à optimiser les conditions d'accueil des résidents.

Toutefois, l'UDSMA se dit prêt à accompagner la collectivité sur un nouveau projet, même sur une autre forme. Elle ne s'opposera pas à la ventilation des lits au sein d'établissements médico sociaux du territoire de la Communauté de Communes.

2. L'Association reste un interlocuteur incontournable. Tout au long des démarches à venir, un dialogue devra se nouer avec l'ensemble des protagonistes pour trouver des solutions les plus appropriées pour le territoire.

3. Conclusion suite à l'étude de programmation :

Les études de programmation et l'étude de faisabilité financière ont montré les difficultés suivantes :

- Pas de consensus concernant le lieu du projet de restructuration de l'EHPAD. Avec plusieurs scénarios étudiés :
 - Rénovation de l'EHPAD actuel et extension sur terrains voisins,
 - Transfert de l'EHPAD actuel dans les locaux du pensionnat Saint-Thomas,
 - Construction d'un EHPAD neuf sur le site de La Vergnasse ou de Castelnouvel.
- Des scénarios avec des points faibles importants :
 - Des constructions à étages, avec des volumes et ouvertures peu adaptées aux conditions d'accueil et de travail,
 - Des sites existants parfois exigus et difficiles à desservir,
 - Des terrains pour construction neuves éloignés du bourg.
- Un projet très coûteux pour la collectivité et ce quel que soit le lieu du projet, avec des coûts prévisionnels quasi équivalents.

Outre le fait que le Conseil Départemental et l'ARS n'accompagneront qu'un projet cohérent et viable sur le long terme, sans aucune extension d'agrément de lits supplémentaires,

des orientations politiques semblent s'imposer au Conseil Communautaire :

- La nécessité de conserver l'intégralité des lits sur le territoire de la Communauté de Communes,
- Au-delà de la partie immobilière, l'établissement de BRUSQUE montre qu'un EHPAD de 30 lits n'est pas viable et que, dans ce contexte, l'ensemble des budgets sont déficitaires,
- La Communauté de Communes est incapable de supporter la réhabilitation du site actuel ou l'investissement dans un EHPAD neuf, et ce quel que soit le lieu de construction. D'autant que les éléments de contexte ne vont pas l'aider dans l'avenir et du fait que, dans cette configuration, aucune aide financière est possible.

La Communauté de Communes va devoir baser son action en deux phases :

- Avant le 31/12/2026 en accompagnant du mieux possible l'établissement actuel et ses salariés,
- Et en parallèle, bâtir un projet de territoire pour le maintien de ces 30 lits et des emplois induits sur son territoire. Elle participera au lancement de la réflexion territoriale concernant la plateforme Personnes Agées portée par le Conseil Départemental de l'Aveyron.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 31 voix pour, 1 abstention (*Michel ARVIEU*) et 2 voix contre (*Hélène CHICO ROS, Jean MILESI*) :

- **DÉCIDE** de tout mettre en œuvre afin de conserver les 30 lits sur le territoire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier,
- **DÉCIDE** de bâtir un projet de territoire pour répartir ces 30 lits sur l'ensemble des structures pour personnes âgées dépendantes présentes sur le territoire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier,

- **DÉCIDE** de constituer un Comité de Pilotage avec l'ensemble des acteurs du secteur médico sociale du territoire pour engager la réflexion et suivre les avancées de la démarche,
- **DECIDE** pour mener cette réflexion de solliciter les deux tutelles, le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron, ainsi que l'ARS.
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

SAUVEGARDE DES LITS DE L'EHPAD DE BRUSQUE :

Action en faveur de l'accompagnement sur le site actuel

Vu la délibération N° 20221117_133 en date du 17 novembre 2022 actant le devenir des 30 lits de l'EHPAD de la Vallée du Dourdou à BRUSQUE,

Madame la Présidente expose qu'au vu des discussions et des décisions prises sur le devenir des 30 lits, une réflexion doit être lancée sur le devenir du bâtiment actuel,

Madame la Présidente propose que la Communauté de Communes aide la Commune de BRUSQUE dans son projet de réflexion du bâtiment actuel, à condition que la Commune de BRUSQUE soit acquéreur du bâtiment.

Par ailleurs, dans la condition où la Commune de BRUSQUE devienne propriétaire du bâtiment, la Communauté de Communes pourrait réaliser des travaux afin d'accompagner l'activité actuelle et améliorer les conditions de travail. Les travaux porteraient essentiellement sur la mise en place d'un ascenseur.

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes ne réalisera pas de travaux si la commune n'est pas propriétaire du bâtiment. La Commune de BRUSQUE devra fournir à la Communauté de Communes tous documents justifiant de l'acquisition du bâtiment.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 33 voix pour et 1 voix contre (*Hélène CHICOROS*) :

- **APPROUVE** l'acquisition par la Commune de BRUSQUE du bâtiment actuel,
- **À LA CONDITION QU LA COMMUNE DE BRUSQUE DEVIENNE PROPRIETAIRE DU BATIMENT, la Communauté de Communes :**
 - o **S'ENGAGE** à aider la Commune de BRUSQUE dans son projet de réflexion du devenir du bâtiment actuel,
 - o **S'ENGAGE** à réaliser des travaux pour la mise en œuvre d'un ascenseur afin d'accompagner l'activité actuelle,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Jean MILESI : Je suis contre l'amalgame et la non-clarté du mot « territoire ». Je veux bien voter la seconde délibération, mais pas la première. Il faut essayer de conserver sur place où sont les équipements. J'ai l'impression que nous avons la mémoire courte, il ne faut pas s'engager dans le piège de l'État, avec la centralisation dans les « bourgs-centres » et déshabiller les petites communes. Je ne suis pas d'accord avec ça. Concernant, les problèmes financiers, tous les EHPAD ont des difficultés financières, 85 % sont en déficit budgétaire. Je dis mon sentiment par rapport à l'EHPAD de BRUSQUE. Pour moi, rien n'est perdu, il faut améliorer les conditions de travail. Plusieurs alternatives pour maintenir l'établissement actuel sont possibles comme par exemple la création d'un autre service, voir pour y travailler avec des associations, etc..

Monique ALIÈS : C'est très difficile à monter comme structure. Par ailleurs, je rappelle les déficits sur l'ensemble des budgets de l'actuel EHPAD de Brusque. Il y a la problématique de l'équilibre budgétaire requis et non atteint avec un déficit prévisionnel fin 2022 de 200 000 €. Ce déficit est pris en charge à l'heure actuelle par l'UDSMA, mais la Communauté de Communes ne le prendra pas en charge.

Jean MILESI : Il faut trouver une succursale.

Monique ALIÈS : Il faut avoir une solution pour le 31/12/2026.

Jean MILESI : Il y a 3 ans.

Monique ALIÈS : À l'époque, nous avons mis 8 ans pour monter le SHERPA Belmont / Camarès. L'urgence est de conserver les 30 lits, ce n'est pas possible à Brusque au vu de la conjoncture du bâtiment et du manque de personnel.

Jean MILESI : Où que soient les lits, il y aura le problème du manque de personnel.

Monique ALIÈS : Le dernier Conseil Communautaire du 27 octobre dernier avait ce sujet pour sujet unique, nous y avons travaillé maintenant il faut acter les décisions.

Patrick RIVEMALE : On oublie de dire qu'à ce jour, l'association de Brusque ne paie pas de loyer.

SAUVEGARDE DES LITS DE L'EHPAD DE BRUSQUE :

Constitution du comité restreint de pilotage

Vu la délibération N° 20221027_133 en date du 27 octobre 2022 actant le devenir des 30 lits de l'EHPAD de la Vallée du Dourdou à BRUSQUE, et actant la constitution d'un Comité de Pilotage avec l'ensemble des acteurs du secteur médico social du territoire pour engager la réflexion et suivre les avancées de la démarche,

Madame la Présidente indique au Conseil Communautaire, qu'il est temps à présent de constituer ce comité de pilotage et ce afin de bâtir un projet de territoire pour répartir les 30 lits de l'EHPAD de la Vallée du Dourdou à BRUSQUE sur l'ensemble des structures pour personnes âgées dépendantes présentes sur le territoire de la Communauté de Communes.

Il est proposé que le Comité de Pilotage soit composé de :

Institutions	Représentants
Agence Régionale de Santé – Délégation Aveyron	
Conseil Départemental de l'Aveyron	
Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier	Madame ALIÈS Monique (présidente CCMRR)
	Monsieur ROQUES Patrick (maire de St-Sernin)
	Monsieur ARNOULD Bernard (vice-président à la Commission « Action sociale »)
	Monsieur CHIBAUDEL Claude (délégué CCMRR)
	Madame FONTANILLES Michelle (déléguée CCMRR)
	Monsieur RIVEMALE Patrick (délégué CCMRR)
	Monsieur SABATHIER Jean- Philippe (délégué CCMRR)
	Monsieur URRUSTY Cyrille (D.G.S. CCMRR)
SHERPA Belmont/Camarès	Monsieur TOUZET Cyril (président)

	Monsieur MOCELLIN Patrice <i>(directeur)</i>
UDSMA	Monsieur MOLY <i>(président)</i>
	Monsieur GIGAREL Pierre <i>(directeur)</i>
Association de la Vallée du Dourdou	Monsieur BERNAT André
Association du Clos St-François	Madame BEL Annie
	Madame GREFFEUILLE Isabelle <i>(directrice)</i>

Par ailleurs, suivant l'avancée de la démarche et ses incidences, d'autres membres pourraient être amenées à intégrer le comité de pilotage.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE** de constituer le comité de pilotage restreint tel que présenté ci-dessus,
- **APPROUVE** le fait que d'autres membres pourraient intégrer la démarche en fonction de ses incidences,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Jean-Philippe SABATHIER : La Communauté de Communes n'a pas les moyens de supporter une charge d'investissement de 5 millions d'euros.

Monique ALIÈS : Il y a très peu d'aides pour les maisons de retraite, maximum 8 %.

Cyril TOUZET : Je comprends l'attachement sentimental à cette structure, mais je rejoins Jean-Philippe, au-delà de l'investissement colossal et difficile à assumer, une gestion en 3 sites (Sherpa Belmont / Camares + EHPAD de Brusque) est inenvisageable dans la gestion, dans le fonctionnement et dans l'investissement.

Anne-Claire SOLIER : Il faut se regrouper pour sauvegarder le service en limitant tant les risques de fonctionnement que les risques de déficits.

Monique ALIÈS : À l'époque déjà 15 lits n'étaient pas viables.

Claude CHIBAUDEL : Demande une réunion de tous les acteurs et financeurs potentiels avec des pistes pour conserver les 30 lits.

Cyrille URRUSTY : Plusieurs scénarios seront faits pour aider les élus à se positionner.

Départ à 21h30 de Monsieur Jean-François ROUSSET qui n'a donc pas pris part au débat et au vote des points suivants.

Levée de l'option d'achat par l'association Les Amis du Château de Montaigut

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que la convention liant l'EPCI et l'Association des Amis du Château de Montaigut pour la réalisation de la deuxième phase de l'écomusée du 22 novembre 2016 arrivant à expiration au 31 décembre 2021 a été prorogé pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette convention a notamment permis à l'Association de s'acquitter du paiement des parcelles concernées par l'écomusée à travers le versement d'un fond de concours et de loyers sur la période de celle-ci.

Cette prorogation devait permettre à l'Association des Amis du Château de Montaigut de lever l'option d'achat prévue dans la convention. La Communauté de Communes conférant à l'Association la faculté d'acquérir pour l'euro symbolique, si bon lui semble, les biens immobiliers recouvrant le site de l'écomusée de Montaigut.

Par courrier en date du 13 juin 2022, l'Association des Amis du Château de Montaignut a fait part à la Communauté de Communes de son désir d'acquérir pour l'euro symbolique les parcelles situées Commune de Gissac et cadastrées section A n° 66, 67, 69, 76, 77, 78, 79, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 119, 136, 141 et 142.

Cette demande est conforme à l'article 5 de la convention datée du 22/11/2016 – Option d'achat valant promesse unilatérale de vente modifié par l'avenant à la convention en date du 28 octobre 2021 est rédigé comme suit :

« L'Association informera la Communauté de Communes au plus tard le 30 juin 2022, de son intention de lever l'option d'achat qui sera confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception à la réception des travaux ; la régularisation de la vente des biens à l'Association interviendra avant l'expiration de la convention. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- **ACTE** la décision de l'Association des Amis du Château de Montaignut de lever l'option d'achat précisée dans l'article 5 de la convention et modifié dans l'article 2 de l'avenant à la convention du 28 octobre 2021,
- **ACCEPTE** la demande de l'Association des Amis du Château de Montaignut d'acquérir pour l'euro symbolique les biens fonciers propriétés de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier situés Commune de Gissac et cadastrés section A sous les n° 66, 67, 69, 76, 77, 78, 79, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 119, 136, 141 et 142,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour mettre en œuvre cette décision et signer toute pièce relative à ce dossier.

Par ailleurs, il est indiqué que la Communauté de Communes garde la possibilité de récupérer la structure en cas de cessation de l'association.

Validation du plan de financement pour le projet de restructuration de l'Abbaye de Sylvanès

Monsieur Michel WOLKOWICKI, délégué présent intéressé, s'abstient et sort de la salle le temps du débat et du vote.

Vu la délibération N° 20200130_007 en date du 30 janvier 2020 portant adhésion au projet de restructuration de l'Abbaye de Sylvanès et décidant d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

Vu la délibération N° 20200730_107 en date du 30 juillet 2020 approuvant le transfert du marché de programmation architecturale relatif au projet de restructuration de l'Abbaye de Sylvanès,

Vu la délibération N° 20201217_177 en date du 17 décembre 2020 portant constitution du jury pour le concours lancé pour la maîtrise d'œuvre du projet de restructuration de l'Abbaye de Sylvanès,

Vu la délibération N° 20210325_054 en date du 25 mars 2021 portant lancement de la phase 2 (offres) du concours de maîtrise d'œuvre du projet de restructuration de l'Abbaye de Sylvanès,

Vu la délibération N° 20211125_162 en date du 25 novembre 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération N° 20220727_102 en date du 27 juillet 2022 attribuant la mission géotechnique G2 PRO,

Vu la délibération N° 20220727_103 en date du 27 juillet 2022 attribuant la mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC),

Vu la délibération N° 20220727_104 en date du 27 juillet 2022 attribuant la mission coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS),

Vu la délibération N° 20220727_105 en date du 27 juillet 2022 attribuant la mission contrôle technique (CT) et attestation handicapés,

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que :

- Le montant prévisionnel des travaux est de 3 330 000,00 € H.T., soit 3 996 000,00 € T.T.C.,
- La durée prévisionnelle des travaux est de 18 mois.

Madame la Présidente expose qu'au vu de l'avancée du projet et des ajustements qui ont dû être fait et tel que présenté, il est nécessaire de revoir le plan de financement prévisionnel.

Madame la Présidente présente les différents lots,

Lots	Désignation	Montant HT		Economies	Economie Variante	Montant Total Hors	
		Programme	Hors Programme				
1	DEMOLITION - GROS ŒUVRE - CHARPENTE	1 046 039,00 €	161 580,00 €	80 000,00 €		1 127 619,00 €	
2	COUVERTURE - ETANCHEITE - ZINGUERIE	326 044,00 €		50 000,00 €		276 044,00 €	
3	MENUISERIES EXTERIEURES - VITRERIE	480 000,00 €		30 000,00 €	45 631,53 €	404 368,47 €	
4	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	157 013,12 €				157 013,12 €	
5	SERRURERIE	40 000,00 €				40 000,00 €	
6	CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS SUSPENDUS	467 394,38 €		30 000,00 €	20 000,00 €	417 394,38 €	
7	CARRELAGE - REVETEMENT DE SOL - PEINTURE ET ENDUIT	51 000,00 €				51 000,00 €	
8	CVC - PLOMBERIE	196 370,00 €	74 700,00 €	10 000,00 €		261 070,00 €	
9	ELECTRICITE CFO/CFA	127 065,00 €				127 065,00 €	
4BIS	MOBILIER (y compris rideau salle polyvalente)	98 130,00 €	91 257,00 €		Montant ramené		
10	MUSEOGRAPHIE, SCENOGRAPHIE, SIGNALÉTIQUE EQUIPEMENTS SCENIQUES NON-COMPTABILISES	71 500,00 €	204 300,80 €	525 297,80 €	350 000,00 €	350 000,00 €	
			60 110,00 €				
11	AMENAGEMENT - VRD	462 980,00 €				462 980,00 €	
12	ESPACES VERTS	70 209,50 €				70 209,50 €	
TOTAL HORS-TAXES TRAVAUX		3 593 745,00 €	591 947,80 €	200 000,00 €	415 631,53 €	3 744 763,47 €	
Honoraires Moe						12,5%	468 095,43 €
OPC							32 000,00 €
SPS							5 000,00 €
Bureau Contrôle							13 000,00 €
Géotechnicien							6 000,00 €
Publications et divers							8 000,00 €
Assurances TRC et DO							77 000,00 €
Concessionnaires							25 000,00 €
Révision et tolérance 4%							168 514,36 €
TOTAL HORS-TAXES OPERATION							4 547 373,26 €

L'Association de l'Abbaye de Sylvanès financera les LOT 4BIS ET 10 pour un montant H.T. de 350 000,00 €. Ce qui ramène le montant de l'opération à 4 200 000,00 € H.T..

Madame la Présidente présente le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Désignations	Montant H.T.	Désignations	Montant H.T.
Travaux	3 560 000,00 €	Conseil Départemental	1 000 000,00 €
Maitrise d'œuvre	440 000,00 €	Conseil Régional	1 000 000,00 €
Divers		ETAT – DRAC 2023 – 500 000,00 €	1 000 000,00 €

		2024 – 500 000,00 €	
		Massif Central – Feder	360 000,00 €
		Autofinancement	840 000,00 €
TOTAL H.T.	4 200 000,00 €	TOTAL H.T.	4 200 000,00 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement dans les conditions telles que définies ci-dessus,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Lancement des études pour agrandir la Zone d'Activité de Rebourguil

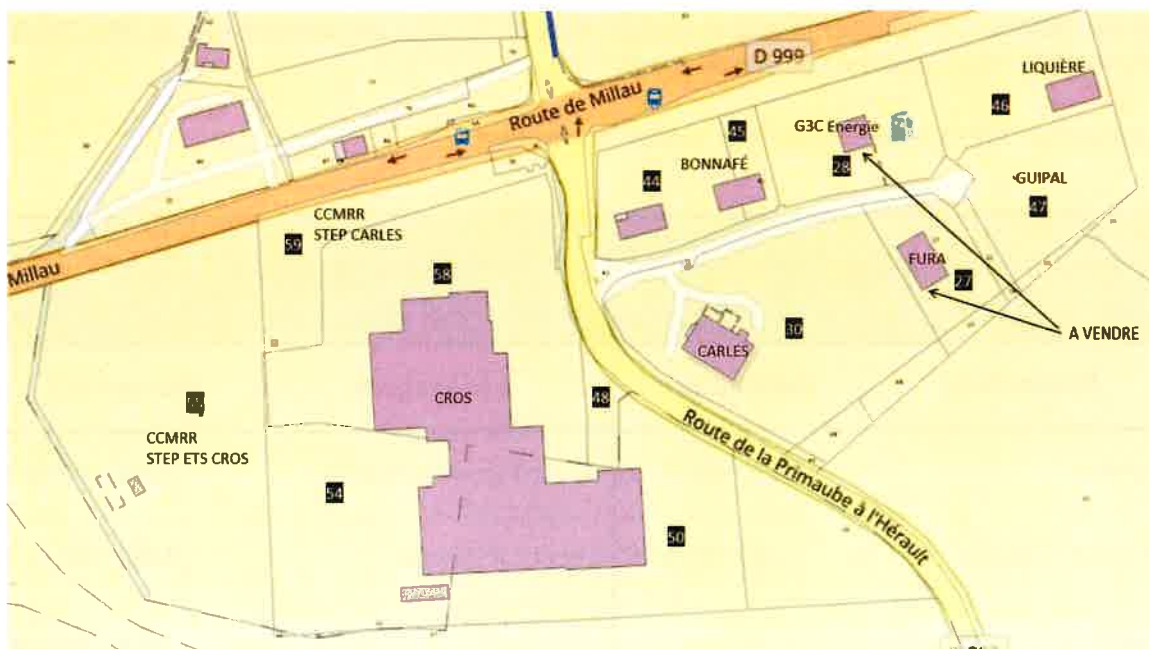
Madame la Présidente explique au Conseil Communautaire que la Zone d'Activité de Rebourguil ne possède plus aucun terrain de libre et que cela va devenir un frein au maintien ou au développement économique du territoire.

Également, Madame la Présidente explique que la ZA de Rebourguil est très demandée par les entreprises du fait de sa situation géographique favorable en bordure de la route D999, axe très fréquenté reliant Toulouse à l'A75.

De plus, la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier compte sur son territoire seulement deux autres zones d'activités qui, elles n'ont plus, ne possède plus, ou très peu, de terrain de libre :

- La ZA de Camarès (Bel Air 1 et Bel Air 2) est complète,
- La ZA de la Plane Haute de Montlaur est en cours de remplissage, seul un dernier terrain n'est pas officiellement retenu.

Madame la Présidente propose donc au Conseil Communautaire de lancer une étude afin de connaître et de prévoir le potentiel de développement de la Zone d'Activité de Saint-Pierre de Rebourguil.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** le projet d'agrandissement de la Zone d'Activité de Saint-Pierre de Rebourguil,
- **VALIDE** le lancement des études,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour mettre en œuvre cette décision et signer toute pièce relative à ce dossier.

Lancement des études pour agrandir la Zone d'Activité de Camarès (Bel Air 3)

Madame la Présidente explique au Conseil Communautaire que la Zone d'Activité de Rebourguil ne possède plus aucun terrain de libre et que cela va devenir un frein au maintien ou au développement économique du territoire.

Également, Madame la Présidente explique que la ZA de Rebourguil est très demandée par les entreprises du fait de sa situation géographique favorable en bordure de la route D999, axe très fréquenté reliant Toulouse à l'A75.

De plus, la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier compte sur son territoire seulement deux autres zones d'activités qui, elles n'ont plus, ne possède plus, ou très peu, de terrain de libre :

- La ZA de Camarès (Bel Air 1 et Bel Air 2) est complète,
- La ZA de la Plane Haute de Montlaur est en cours de remplissage, seul un dernier terrain n'est pas officiellement retenu.

Madame la Présidente propose donc au Conseil Communautaire de lancer une étude afin de connaître et de prévoir le potentiel de développement de la Zone d'Activité de Saint-Pierre de Rebourguil.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** le projet d'agrandissement de la Zone d'Activité de Saint-Pierre de Rebourguil,
- **VALIDE** le lancement des études,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour mettre en œuvre cette décision et signer toute pièce relative à ce dossier.

Demande de Monsieur Cyrille ROZAN (Malige Raval Or) concernant une aide à l'immobilier d'entreprise

Vu la loi NOTRe n° 2015 – 991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et plus particulièrement les articles L.1511-1 à L.1511-3, et R.1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,

Vu le décret n° 2016 – 733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional Occitanie du 2 février 2017,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier N° 20191128_175 en date du 28 novembre 2019 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire,

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire que Monsieur Cyrille ROZAN est le gérant de l'entreprise Malige Raval Or, actuellement basée à Combret. Dans la volonté de développer son entreprise, Monsieur ROZAN souhaite construire un bâtiment neuf sur la Zone d'Activité « La Plane Haute » à Montlaur. Par la construction de ce nouveau bâtiment, l'entreprise pourra s'agrandir, employer plus de personnel et proposer des conditions de travail plus faciles et plus modernes.

Au vu des pièces constituant le dossier de demande et du règlement d'aide à l'immobilier de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire le plan de financement suivant :

Le coût total de l'investissement est de **1 252 712,00 €**.

Le règlement d'aide à l'immobilier de la Communauté de Communes prévoyant une aide de 10 % sur les dépenses éligibles plafonné à 40 000,00 €, le plafond du règlement est alors dépassé.

Madame la Présidente propose donc au Conseil Communautaire de subventionner ce projet à hauteur du plafond de **40 000,00 €**.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **EMET** un avis favorable en faveur du projet de Monsieur ROZAN, gérant de l'entreprise Malige Raval Or,
- **APPROUVE** le plan de financement proposé comprenant une aide financière de la Communauté de Communes à hauteur du plafond, soit un montant de 40 000,00 €,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches.

Zone d'Activité « Bel Air 1 » de Camarès – Vente des parcelles H375 et H370 à la SCI LA ROQUASSINE – délibération rectificative de la délibération N° 20211125_150

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 20211125_150 en date du 25 novembre 2021.

Madame la Présidente présente la SCI LA ROQUASSINE dont le gérant est Monsieur Didier JACQUEMOND, sis Laroque, Rue des Ecoles – 12 360 FAYET, qui souhaite s'installer sur la Zone d'Activités Bel Air 1 et qui se porte acquéreur des parcelles cadastrées H 375 et H 370 issue de la division foncière du terrain cadastré H 321 en vue de bâtir située au sein de la Zone d'Activités Bel Air 1 sur la Commune de Camarès.

La SCP GRAVELLIER & FOURCADIER, géomètres experts DPLG à Millau, a réalisé le plan de division foncière de la parcelle cadastrée H 321 d'une superficie totale de 9 029 m².

Madame la Présidente présente le plan de division foncière et présente la parcelle nouvellement cadastrée H 375 d'une superficie de 1 201 m² issue de la parcelle H 321 que la SCI LA ROQUASSINE souhaite acquérir. Ainsi, que la parcelle H 370 issue également de cette division foncière mais ne faisant pas partie du lotissement à usage d'activités de trois lots « Bel Air 1 – extension 2020 » (Dossier n° PA01204420F3001) dont la SCI LA ROQUASSINE se porte également acquéreur.

Madame la Présidente rappelle que deux demandes d'avis domanial bien distinctes ont été déposées et enregistrées par le service du Domaine de la DGFIP.

La première demande concernée la parcelle cadastrée H 375. Celle-ci a été enregistrée par le service du Domaine le 19/03/2021 et un avis simple a été rendu en date du 11/04/2021.

La seconde demande concernée la parcelle cadastrée H 370 ne faisant pas partie du lotissement à usage d'activités mais jouxtant la parcelle cadastrée H 375. Celle-ci a été enregistrée par le service du Domaine le 12/07/2021 et un avis simple a été rendu en date du 11/08/2021.

Madame la Présidente propose de vendre à la SCI LA ROQUASSINE les parcelles comme détaillées ci-dessous :

- Parcelle cadastrée H 375 de la ZA Bel Air 1 :
 - o Superficie : 1 201 m²,
 - o Prix de vente HORS TAXE de la parcelle H 375 : 6,00 € le m²
Soit 6,00 € X 1 201 m² = 7 206,00 € H.T.
 - o TVA sur marge : cette vente ne génère pas de marge taxable,
 - o Prix T.T.C. de vente : 7 206,00 €.

- Parcelle cadastrée H 370 :
 - o Superficie : 2 297 m² se décomposant comme suit :
 - 692,115 m² en zone Ap, et,
 - 1 604,885 m² en zone UX,
 - o Prix de vente HORS TAXE de la parcelle H 370 :
 - 1,00 € le m² en zone Ap,
 - 2,30 € le m² en zone UX,
 - o TVA sur marge : cette vente ne génère pas de marge taxable,
 - o Prix T.T.C. de vente : 4 383,35 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la présentation,
- **ACCEPTE** de vendre à la SCI LA ROQUASSINE la parcelle cadastrée H 375 de la ZA Bel Air 1 d'une superficie de 1 201 m² au prix de 6,00 € H.T. le m²,
- **ACCEPTE** de vendre à la SCI LA ROQUASSINE la parcelle cadastrée H 370, Commune de Camarès d'une superficie de 2 297 m² au prix de 1,00 € H.T. le m² pour la zone Ap (692,115 m²) et au prix de 2,30 € H.T. le m² pour la zone UX (1 604,885 m²),
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'acte ou les actes de vente et toutes les pièces référentes au dossier,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Actualisation des durées d'amortissement des subventions d'équipements versées

Vu la délibération N° 20190926_150 en date du 26 septembre 2019 adoptant les durées d'amortissement des biens,

Madame la Présidente signale au Conseil Communautaire que le décret n° 2015-1846 en date du 29/12/2015 a modifié l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe le régime d'amortissement des subventions d'équipements versées,

Celles-ci sont désormais amorties sur une durée maximale de :

- Cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- Trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
- Quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national (logement social, réseau très haut débit, ..., etc.).

Considérant que ces nouvelles dispositions offrent l'occasion d'actualiser les durées d'amortissement des subventions versées en vigueur dans notre collectivité (cinq et quinze ans), Madame la Présidente propose d'adopter les cadences maximales qui viennent d'être énoncées.

Il conviendrait par ailleurs de réduire à un an la durée d'amortissement des subventions versées de faible montant.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE** d'amortir les subventions d'équipements versées de la manière suivante :
 - o 1 an lorsque leur montant unitaire est inférieur à 500 €,
 - o 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - o 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
 - o 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national,
- **PRÉCISE** que les plans d'amortissement débutés avant le 01/01/2022 continueront d'être appliqués selon les cadences adoptées avant la présente décision, soit 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers du matériel ou des études, ou 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Transfert du lot n° 10 du marché de fabrication, fournitures et transport de matériaux pour l'entretien et la réfection de la voirie communautaire 2019 - 2022

Vu la délibération N° 20190321_054 en date du 21 mars 2019 attribuant le marché pour la fabrication, la fourniture et le transport de matériaux pour l'entretien et la réfection de la voirie communautaire 2019/2022,

Madame la Présidente indique au Conseil Communautaire que la Société SAS COLAS MIDI MEDITERRANEE (Établissement GARENQ – Le Boussou – 81230 LACAUNE) nous a notifié la cession de son fonds de commerce de production et vente de matériaux de carrière issus de l'exploitation de la carrière du Boussou (81230) à la Société GARENQ GRANULATS BETON SAS.

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de donner son accord au transfert du marché du Lot n° 10 « Secteur Saint Serninois – Gravillons » à la Société GARENQ GRANULATS BETON SAS.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le transfert de ce marché à bon de commande – Lot n° 10 « Secteur Saint Serninois – Gravillons » à la Société GARENQ GRANULATS BETON SAS,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce transfert et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Acquisition d'un nouveau camion poubelle, suite à la Commission d'Appel d'Offres du 20 octobre 2022

Vu la délibération N° 20220727_108 en date du 27 juillet 2022 autorisant Madame la Présidente à lancer un appel d'offres pour l'acquisition d'un nouveau camion poubelle,

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que le parc de camion de ramassage des déchets ménagers et des produits du tri vieillit d'année en année, notamment au niveau de l'usure. Par ailleurs, elle précise que le délai d'obtention d'un camion est d'environ 1 an et cet appel d'offres a été lancé dans le but d'anticiper l'arrêt de véhicule.

Madame la Présidente indique au Conseil Communautaire que, suite à la consultation pour l'acquisition d'un nouveau camion poubelle, plusieurs offres ont été reçues :

- FAUN ENVIRONNEMENT SAS, 625 Rue du Languedoc – 07 500 GUILHERAND – GRANGES,
- MECALOUR GIE, 4 Rue Saint-Exupery, ZI La Lauze – 34 430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS.

Une analyse des offres a été réalisée. Au vu des résultats de celle-ci, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 20/10/2022 à 08h30 à la salle de l'aérodrome à Belmont-sur-Rance pour procéder à l'ouverture des plis reçus propose de retenir l'offre de la société MECALOUR GIE, offre proposant le meilleur compromis technico-économique.

L'offre de la société MECALOUR GIE s'élève à 165 000,00 € H.T., soit 198 000,00 € T.T.C..

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE** de retenir la société MECALOUR GIE pour l'acquisition d'un nouveau camion poubelle pour un montant de 165 000,00 € H.T., soit 198 000,00 € T.T.C.,
- **AUTORISE** à signer le devis correspondant,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Contrats avec les éco-organismes : EcoSystem, Ecologic, Corepile

Convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) : cessation du contrat avec OCAD3E – conclusion du nouveau contrat avec l'éco-organisme correspondant :

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire, la délibération N° 20170221_50 en date du 21 février 2017. Laquelle indiquait que suite à la fusion des anciennes Communautés de Communes et du SMICTOM de St-Sernin, il était nécessaire de renouveler les conventions avec les différents éco-organismes (dont OCAD3E - RECYLUM) pour la période restante 2017 - 2020.

Considérant la délibération N° 20210128_002 en date du 28 janvier 2021 renouvelant les deux conventions conclues avec l'éco-organisme OCAD3E, à savoir :

- Convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE),

- Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale.

Madame la Présidente expose que l'éco-organisme, OCAD3E nous a informés par courrier qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leur groupement (ci-après « collectivités »), d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (ci-après la « Filière »), d'autre part, quant à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE supportés par les collectivités, la reprise des DEEE ainsi collectés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes aux actions de prévention, de communication et de sécurisation des collectivités, est modifiée.

Madame la Présidente expose que les principaux changements sont les suivants :

Désormais, OCAD3E, en sa qualité d'organisme coordonnateur, n'assure des missions de coordination qu'à l'égard des éco-organismes de la Filière qui sont agréés pour les mêmes catégories d'EEE.

En l'état donc, OCAD3E doit exercer ses missions de coordination à l'égard d'Ecologic et d'ecosystem, notamment autant que ces deux éco-organismes, sont, tous deux, agréés pour les équipements électriques et électroniques ménagers (EEE) relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R.543-172 du code de l'environnement (soit les EEE ménagers hors lampes et panneaux photovoltaïques).

Il incombe à OCAD3E de répartir les obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour les mêmes catégories d'EEE ménagers, en l'état d'Ecologic et d'ecosystem, selon une répartition géographique du territoire national sur laquelle chacun des éco-organismes agréés est tenu d'assurer la prise en charge des coûts de collecte des DEEE, supportés par les collectivités ainsi que la reprise des DEEE ainsi collectés par les collectivités.

Si, par extraordinaire, une modification de la répartition géographique du territoire national devait, malgré tout, intervenir au cours de la période d'agrément en cours, elle devra permettre d'assurer une continuité de service de prise en charge des DEEE auprès des collectivités qui les ont collectés et limiter autant que possible les perturbations d'ordre technique et administratif.

A cet égard, le contrat conclu avec chaque collectivité prévoit que chaque éco-organisme concerné (dans le cas présent ecosystem et Ecologic) s'engage à poursuivre l'exécution du contrat dès lors qu'il est désigné par OCAD3E comme nouvel éco-organisme référent.

Ce n'est plus désormais OCAD3E qui contractualise avec les collectivités. Le contrat est conclu dorénavant entre d'une part la collectivité et d'autre part son éco-organisme référent.

Ce nouveau contrat sera conclu par toute collectivité qui en fera la demande avec l'éco-organisme référent qui lui sera indiqué par OCAD3E selon la répartition géographique du territoire national arrêtée et approuvée comme rappelé ci-avant, pour une durée courant rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2022 pour se terminer le 31 décembre 2027.

Il sera en outre signé par l'autre éco-organisme afin de souscrire, comme exposé ci-dessus, l'engagement de poursuivre le contrat si cet éco-organisme devait à son tour être désigné éco-organisme référent de cette collectivité.

La Convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) Version 2021 qui liait la Collectivité et OCAD3E est résiliée de plein droit au 30 juin 2022 à minuit, l'agrément d'OCAD3E pour la période en cours lors de la conclusion de cette convention étant arrivé à son échéance à cette date.

Pour plus de clarté, OCAD3E soumettra à la signature de chacune des collectivités avec laquelle elle avait conclu une Convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) Version 2021, un acte constatant la cessation de cette convention à effet du 30 juin 2022 à minuit, qu'elle signera elle-même également et précisant que les compensations financières dues à chaque collectivité au titre de collecte séparée des DEEE et des actions de communication ou de sécurisation réalisées jusqu'au 30 juin 2022 inclus restent prises en charge et versées par OCAD3E. Cet acte vous sera adressé ultérieurement pour signature avec le contrat pré-rempli validé par les Parties.

Selon la répartition géographique du territoire national et sur la base de l'information communiquée par OCAD3E qu'elle confirme en contresignant la présente lettre d'information, l'éco-organisme référent de votre collectivité est ecosystem.

Madame la Présidente donne lecture du projet d'« acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » et du projet de « contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) collectés dans le

cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation Version Juillet 2022 ».

Où cet exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) Version 2021, conclue avec OCAD3E,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer cet acte de cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) Version 2021, conclue avec OCAD3E,
- **APPROUVE** le projet de contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation avec l'éco-organisme correspondant et tel qu'indiqué précédemment,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ce nouveau contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation avec l'éco-organisme correspondant et tel qu'indiqué précédemment,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente, pour signer ou effectuer toutes les démarches nécessaires à ces décisions.

Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets :

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire, la délibération N° 20170221_50 en date du 21 février 2017. Laquelle indiquait que suite à la fusion des anciennes Communautés de Communes et du SMICTOM de St-Sernin, il était nécessaire de renouveler les conventions avec les différents éco-organismes (dont OCAD3E - RECYLUM) pour la période restante 2017 - 2020.

Considérant la délibération N° 20210128_002 en date du 28 janvier 2021 renouvelant les deux conventions concluent avec l'éco-organisme OCAD3E, à savoir :

- Convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE),
- Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale.

Madame la Présidente expose que l'éco-organisme, OCAD3E nous a informés par courrier qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leur groupement (ci-après « collectivités »), d'une part, et ecosystem et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (ci-après la « Filière »), d'autre part, quant à la reprise des déchets issus des lampes collectés par les collectivités et la participation financière aux actions de communication des collectivités, est modifiée.

Madame la Présidente expose que les principaux changements sont les suivants :

Pour mémoire, ecosystem a été agréée, jusqu'au 31 décembre 2027, en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques relevant de la catégorie 3 mentionnée à l'article R.543-172 du code de l'environnement, c'est-à-dire des lampes.

OCAD3E, quant à elle, a été agréée, en qualité d'organisme coordonnateur de la Filière, par arrêté ministériel du 15 juin 2022, jusqu'au 31 décembre 2027, pour répondre, à compter du 1^{er} juillet 2022, aux exigences du cahier des charges des organismes coordonnateurs, figurant en annexe III de l'arrêté du 27 octobre 2021. Désormais, OCAD3E, en sa qualité d'organisme coordonnateur, n'assume des missions de coordination qu'à l'égard des éco-organismes de la Filière qui sont agréés pour les mêmes catégories d'EEE. OCAD3E n'a donc plus de mission à l'égard des collectivités qui ont mis en place une collecte séparée des déchets issus des lampes.

En revanche, ecosystem confie, à compter du 1^{er} juillet 2022, à la société OCAD3E, aux termes d'un contrat de prestations de services, la réalisation de prestations pour son compte, portant notamment sur la gestion administrative des contrats conclus par ecosystem et les collectivités relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des déchets

issus de lampes supportés par les collectivités, la reprise des déchets issus de lampes ainsi collectés par les collectivités et la participation financière aux actions de communication des collectivités.

Désormais, OCAD3E, en sa qualité d'organisme coordonnateur, n'assume plus de mission de coordination à l'égard d'écosystème en ce qui concerne la catégorie 3 des Lampes mentionnée de l'article R.543-172 du code de l'environnement.

Désormais, OCAD3E ne contractualise plus avec les collectivités relativement aux déchets issus de lampes collectés par les collectivités.

Par conséquent, la Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale (Version 2021) conclue entre les collectivités et OCAD3E qui est arrivée à échéance le 30 juin 2022 à minuit (à l'échéance de l'agrément d'OCAD3E pour la période en cours lors de la conclusion de cette convention) n'est pas renouvelée.

Pour plus de clarté, OCAD3E soumet à la signature de chacune des collectivités avec laquelle elle avait conclu une Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale Version 2021, un acte constatant la cessation de cette convention à effet du 30 juin 2022 à minuit, acte qu'elle signera également elle-même.

Dorénavant, le seul contrat conclu par la collectivité au titre de la collecte des déchets issus de lampes est le contrat permettant aux producteurs adhérents d'écosystème de remplir leurs obligations de prise en charge des coûts de la collecte des déchets issus des lampes supportés par les collectivités et l'enlèvement des déchets issus de lampes ainsi collectés par les collectivités, et de participation aux coûts des actions d'information et de sensibilisation des collectivités relatives aux lampes. Ce contrat est conclu entre d'une part, la collectivité et d'autre part, écosystème.

Ce nouveau contrat sera conclu par écosystème avec toute collectivité qui en fera la demande pour une durée courant rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2022 pour se terminer le 31 décembre 2027.

Madame la Présidente donne lecture du projet d'« acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale Version 2021 » et du projet de « contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets ».

Où cet exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale Version 2021, conclue avec OCAD3E,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer cet acte de cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale Version 2021, conclue avec OCAD3E,
- **APPROUVE** le projet de contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec écosystème,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ce nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec écosystème,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente, pour signer ou effectuer toutes les démarches nécessaires à ces décisions.

Ecologic – conventionnement relatif à l'organisation et au soutien de la collecte séparée des Articles de Sport et Loisir de plein air (REP ASL) :

Madame la Présidente présente :

La mise en place des filières dites à Responsabilité Élargie du Producteur pour objet de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets,
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur,
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés,
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière.

À ce titre, la Communauté de Communes a déjà mis en place la collecte séparée des DEEE, DEA, LAMPES, PILES ET ACCUMULATEURS, DDS,

Adoptée en février 2020, la Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGEC) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don, ...). Mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

Au 1^{er} janvier 2022, il est prévu la mise en place de la REP dit ASL – Articles de Sport et de Loisir de plein air.

De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi.

L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans.

1 – Objet de la convention :

La convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier et ECOLOGIC.

Cela concerne :

- D'une part, la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces ASL par ECOLOGIC,
- D'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée des ASL DEEE des ménages assurés par la Communauté de Communes sur ses équipements/sites.

Engagements de la Communauté de Communes :

- Permettre la pré-collecte séparée des ASL ménagers en déchetterie,
- Permettre une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire,
- Permettre une synergie avec les clubs et lieux de pratique sur le territoire,
- Permettre la collecte d'ECOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux d'ASL des ménages pré-collectés,
- Substituer le pictogramme « Vélo », par un autre pictogramme indiquant la benne ferraille.

Engagements d'ECOLOGIC :

- Formation préalable des agents de déchetterie,
- Mise à disposition préalable d'outil de communication,
- Mise à disposition des contenants gratuitement (ainsi que renouvellement pour usure normale) pour la collecte séparée des ASL,
- Gestion des enlèvements des contenants, suivi, reporting, etc.,
- Soutien financier à la collectivité.

2 – Durée et validité de la convention :

ECOLOGIC a été agréé le 31/01/2022, pour une durée de 6 ans.

En conséquence, les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir du 31/01/2022, pour une période de six ans, qui prendra fin le 31 décembre 2028.

Toutefois, par exception, elle prendra fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC en cours à la date de signature de la présente convention.

Aussi, il apparaît nécessaire d'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention avec ECOLOGIC afin de permettre la mise en place de la filière ASL, développer les synergies à l'échelle du territoire et percevoir les recettes correspondantes.

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil Communautaire, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Vu l'article L.541-10-1 du Code de l'Environnement, relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur en application du premier alinéa du I de l'article L.541-10-13° : Les articles de sport et de loisirs de plein air, hormis ceux qui relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur au titre d'une autre catégorie, à compter du 1^{er} janvier 2022,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que l'éco-organisme ECOLOGIC a obtenu, par arrêté, son agrément pour les Articles de Sport et de Loisirs de plein air des ménages,

DÉCIDE

Article 1 : le projet de convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC portant sur la période 2022 – 2028 est approuvé,

Article 2 : Madame la Présidente est autorisée à signer avec ECOLOGIC la convention concernant la collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs de plein air des ménages,

Article 3 : les recettes relatives aux soutiens seront inscrites au budget,

Article 4 : donne tous pouvoirs à sa Présidente, pour signer ou effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.

Corepile – Avenant N° 1 au contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication :

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire, la délibération N° 20170221_50 en date du 21 février 2017. Laquelle indiquait que suite à la fusion des anciennes Communautés de Communes et du SMICTOM de St-Sernin, il était nécessaire de renouveler les conventions avec les différents éco-organismes (dont COREPILE) pour la période restante et dans les conditions définies par les contrats.

Madame la Présidente expose que l'éco-organisme, COREPILE nous a informés par courrier de la mise en place d'un soutien financier à la collecte. En conséquence, il propose à la Communauté de Communes de souscrire à un avenant.

Madame la Présidente donne lecture dudit avenant, tel qu'annexé à la présente et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions d'éligibilité et modalités du versement du soutien financier à La Collectivité par COREPILE.




Date : au minima 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024, date de la fin d'agrément de Corepile.


Périmètre : pour tout site appartenant à la collectivité.

Conditions : être déjà en relation contractuelle avec COREPILE + délibérer pour le présent avenant.

Décomposition du montant du soutien :

MONTANT PAR POINT DE COLLECTE		PART FIXE	
60 € par an, si		→ A minima une collecte réalisée par an (fût(s) et / ou palette(s) de piles de clôtures électriques)	

MONTANT PAR POINT DE COLLECTE		PART VARIABLE	
A	60€ par an, si	→ 2 fûts collectés systématiquement à chaque collecte sur l'année → Taux de remplissage de l'ensemble des fûts collectés ≥ 66% (soit minimum 200kg par fût)	
A+	90€ par an, si	→ 3 fûts ou plus collectés systématiquement à chaque collecte sur l'année → Taux de remplissage de l'ensemble des fûts collectés ≥ 66% (soit minimum 200kg par fût)	
B	20€ par an, si	→ Palette(s) de piles clôtures électriques collectée(s) systématiquement avec un ou plusieurs fût(s) OU plusieurs palettes de piles de clôtures électriques collectées systématiquement sur l'année. → Taux de remplissage de l'ensemble des fûts + palettes collectés ≥ 66% (soit minimum 200kg par fût et par palette)	

 La part variable A+ n'est pas additionnelle à la part variable A; seule la part variable B est additionnelle à la part variable A ou A+

Où cet exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise en place d'un soutien financier à la collecte,

- **APPROUVE** l'avenant N° 1 au contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant N° 1 tel que présenté ci-dessus et ci-annexé,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente, pour signer ou effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.

**Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens et d'équipements –
Espace France Services sis Route de Lacaune – 12370 BELMONT-SUR-RANCE – affecté à
l'exercice de la compétence « création et gestion de maisons de services au public »**

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1 des statuts de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, figure au nombre des compétences optionnelles la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Madame la Présidente informe les membres de l'assemblée qu'il est indispensable de respecter le Code Général des Collectivités Territoriales, et que, dans le cadre des articles cités ci-dessus, la Commune et la Communauté de Communes doivent administrativement matérialiser la mise à disposition des locaux de l'espace France Services situés Route de Lacaune à Belmont-sur-Rance.

Dans le cadre de la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » prise par la Communauté de Communes, la Commune met à disposition de la Communauté de Communes les locaux situés Route de Lacaune – Place de la mairie à Belmont-sur-Rance.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune de Belmont-sur-Rance et la Communauté de Communes.

Le procès-verbal annexé à la présente délibération précise la consistance des biens, la situation juridique des biens, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **ADOPTER** le procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles situés Route de Lacaune – Place de la mairie à Belmont-sur-Rance pour l'exercice de la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »,
- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer ledit procès-verbal.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de location des bureaux du Sériguët

Au vu de la convention initiale de location des bureaux du Sériguët par la Commune de Belmont-sur-Rance à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier,

Au vu de l'agrandissement des locaux occupés par la Communauté de Communes par la mise à disposition par la Commune de Belmont-sur-Rance du rez-de-jardin dans le courant de l'année 2022,

Au vu des différents travaux réalisés par la Communauté de Communes dans les nouveaux locaux mis à disposition afin d'y créer une salle de réunion avec espace cuisine et toilettes et un appartement qui sera mis à disposition ou loué à du personnel intercommunal ou à des employés des associations du territoire,

Madame la Présidente précise aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de signer un avenant à la convention initiale de location des bureaux situés « Les Hauts du Sériguët – 12 370 Belmont-sur-Rance » avec la Commune de Belmont-sur-Rance, propriétaire des locaux.

L'avenant n° 1 à la convention de location des bureaux situés Les Hauts du Sériguët, annexé à la présente délibération, modifie la convention initiale en précisant la destination de l'ensemble des biens alloués à la Communauté de Communes. Celle-ci précise notamment la superficie des locaux loués et sa composition sur le site comprenant un rez-de-jardin et les bureaux avec archives mis à disposition dans la convention initiale.

Il est précisé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **ADOPTER** l'avenant n° 1 à la convention de location des bureaux situés Les Hauts du Sériguët – 12 370 Belmont-sur-Rance – propriété communale,
- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer ledit avenant.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Décisions modificatives

📌 Décision modificative n° 01 – Budget ZA Bel Air :

Madame la Présidente propose la Décision Modificative n° 01 suivante nécessaire à l'ajustement des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2022 « ZA Bel Air » :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues	26.88 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues	26.88 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111-518 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	150.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	150.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7015-518 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	123.12 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	123.12 €
Total FONCTIONNEMENT	26.88 €	150.00 €	0.00 €	123.12 €
Total Général		123.12 €		123.12 €

Où cet exposé, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la présentation,
- **AUTORISE** la Décision Modificative n° 01 pour le Budget Annexe « ZA Bel Air »,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

📌 Décision modificative n° 01 – Budget ZA La Plane Haute :

Madame la Présidente propose la Décision Modificative n° 01 suivante nécessaire à l’ajustement des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2022 « ZA La Plane Haute » :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6045-518 : Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-605-518 : Achats de matériel, équipements et travaux	319.13 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	819.13 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues	81.87 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	81.87 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112-518 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0.00 €	7 001.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	7 001.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7015-518 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 100.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 100.00 €
Total FONCTIONNEMENT	901.00 €	7 001.00 €	0.00 €	6 100.00 €
Total Général		6 100.00 €		6 100.00 €

Où cet exposé, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la présentation,
- **AUTORISE** la Décision Modificative n° 01 pour le Budget Annexe « ZA La Plane Haute »,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ressources humaines

📌 Délibération fixant les indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents - actualisation :

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier,

Après en avoir débattu,

Vu :

- la loi n° 2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité, dont l’article 99-II alinéa 2 prévoit que les délibération des Établissements publics de coopération intercommunale interviennent dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication du décret du 25 Juin 2004 visé ci-dessous,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d’un Établissement public de coopération intercommunale pour l’exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées

par un décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- le décret n° 2004-615 du 25 Juin 2004 modifié relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même Code (*Journal Officiel* du 29 Juin 2004),
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R.5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum,
- la délibération N° 20200715_047 en date du 15 juillet 2020 fixant à 9 le nombre de vice-présidents,
- la délibération N° 20200723_052 en date du 23 juillet 2020 fixant les indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents,
- le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, les indemnités de fonction maximales des élus locaux,
- la délibération N° 20220922_115 en date du 22 septembre 2022 approuvant les modalités de remplacement des deux vice-présidents démissionnaires.

Considérant :

- que la Communauté de Communes est située dans la tranche suivante de population : 3 500 à 9 999,
- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 41,25 % pour le président et de 16,50 % pour le vice-président,
- que l'enveloppe indemnitaire globale ne peut pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire soit 8 vice-présidents ce qui correspond à une enveloppe globale de 6 971,79 € brute mensuelle maximale.

Madame la Présidente informe qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération afin de tenir compte des actualisations.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE que :

Le montant des indemnités de fonction du président, des vices-présidents est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Fonction	Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	41,25%
1er VP	14,66%
2e VP	14,66%
3e VP	14,66%
4e VP	14,66%
5e VP	14,66%
6e VP	14,66%
7e VP	14,66%
8e VP	14,66%
9e VP	14,66%

- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement,
- Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public,

- Les montants d'indemnisation seront revalorisés systématiquement en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Adopté à l'unanimité.

Création d'emploi (dans le cadre d'une promotion interne sans détachement pour stage) :

La Présidente, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 27/01/2022,

Considérant la délibération N° 20220127_012 en date du 27 janvier 2022, la délibération N° 20220224_019 en date du 24 février 2022, la délibération N° 20220407_043 en date du 07 avril 2022, la délibération N° 20220428_065 en date du 28 avril 2022, la délibération N° 20220428_066 en date du 28 avril 2022 et la délibération N° 20220428_071 en date du 28 avril 2022 modifiant le tableau des emplois.

Considérant la nécessité de créer 2 emplois d'agent de maîtrise, en raison des possibilités de promotion interne,

La Présidente propose à l'assemblée,

- la création de 2 emplois d'agent de maîtrise, permanent à temps complet à raison de 35 heures.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2023,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Agent de maîtrise,

Grade : Agent de maîtrise,

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 4

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

- **ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

Création / suppression d'emploi dans le cadre de modification horaire :

La Présidente, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 27/01/2022,

Considérant la délibération N° 20220127_012 en date du 27 janvier 2022, la délibération N° 20220224_019 en date du 24 février 2022, la délibération N° 20220407_043 en date du 07 avril 2022, la délibération N° 20220428_065 en date du 28 avril 2022, la délibération N° 20220428_066 en date du 28 avril 2022, la délibération N° 20220428_071 en

date du 28 avril 2022 et la délibération N° 20221117_154 en date du 17 novembre 2022 modifiant le tableau des emplois.

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'un emploi d'attaché principal en raison d'une réorganisation de poste,

Vu l'avis du CT en date du 19/10/2022,

La Présidente propose à l'assemblée à compter du 01 janvier 2023 :

- la création de 1 emploi d'attaché principal, permanent à temps complet à raison de 35 h,
- la suppression de 1 emploi d'attaché principal, permanent à temps non complet à raison de 24h.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/01/2023,
- **ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

Suppression d'un emploi permanent :

La Présidente, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 19/10/2022,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 27/01/2022,

Considérant la délibération N° 20220127_012 en date du 27 janvier 2022, la délibération N° 20220224_019 en date du 24 février 2022, la délibération N° 20220407_043 en date du 07 avril 2022, la délibération N° 20220428_065 en date du 28 avril 2022, la délibération N° 20220428_066 en date du 28 avril 2022, la délibération N° 20220428_071 en date du 28 avril 2022, la délibération N° 20221117_154 en date du 17 novembre 2022 et la délibération N° 20221117_155 en date du 17 novembre 2022 modifiant le tableau des emplois.

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'Adjoint du patrimoine Principal de 1^{ère} classe à temps non complet 15 h hebdomadaires en raison d'une réorganisation des postes.

La Présidente propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- Suppression d'un emploi d'Adjoint du patrimoine Principal de 1^{ère} classe à temps non complet 15 h hebdomadaires par semaine à compter du 01/01/2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/01/2023,
- **ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

Adhésion aux missions facultatives du CDG 12 :

Madame la Présidente rappelle que le CDG 12 assure des missions obligatoires telles que :

- la tenue d'une copie du dossier individuel des agents titulaires et stagiaires,

- le secrétariat et le fonctionnement des instances statutaires consultatives (CAP, CCP, CT, conseil de discipline),
- publicité des listes d'aptitude après concours ou au titre de la promotion interne ETC.

Cependant, le CDG accompagne aussi les collectivités pour des missions facultatives payantes,

Elle propose au Conseil de demander un accompagnement du CDG 12 pour les missions facultatives payantes suivantes :

- **Accompagnement à la nomination stagiaire – Reprise des services :**
 - agent ayant moins de 30 ans lors de la nomination,
 - agent ayant 30 ans ou plus lors de la nomination.
- **Calcul indemnité de licenciement/rupture conventionnelle et allocations chômage :**
 - Calcul de l'indemnité de licenciement ou de rupture conventionnelle,
 - Estimation des droits à indemnisation chômage,
 - Première prise en charge du dossier après estimation des droits à indemnisation chômage,
 - Réouverture du dossier suite à réadmission aux allocations chômage,
 - Gestion annuelle du dossier au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à adhérer aux missions facultatives du CDG 12,
- **ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

Convention stagiaire – service technique :

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire qu'une personne scolarisée en 3^{ème} au lycée agricole Vaxergues effectuera un stage au sein du service technique à Saint-Sernin-sur-Rance.

Madame la Présidente donne lecture de la convention de stage.

Elle présente les modalités du stage :

- Service : technique,
- Lieux : ateliers techniques St-Sernin,
- Durée : 35 h hebdomadaires,
- Date : 16 janvier 2023 au 20 janvier 2023,
- Gratification : aucune.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de stage,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

Questions diverses

AGENDA A VENIR :

CALENDRIER DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

jeudi 01 décembre 2022	20h30	<i>lieu restant à définir</i>
jeudi 15 décembre 2022	20h30	<i>lieu restant à définir</i>

CALENDRIER DES BUREAUX

jeudi 24 novembre 2022	10h00	Belmont
jeudi 08 décembre 2022	10h00	Belmont

INFORMATION :

La micro crèche de Belmont a ouvert ses portes 5 jours par semaine depuis lundi 7 novembre.



**VOTRE
MICRO CRÈCHE
DE BELMONT**



**Ouvre 5 jours sur 5 à partir du
lundi 7 novembre 2022 !**

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS :

Vivienne BEL
EJE Directrice du multi-accueil
05.65.49.00.71
haltegarderie.paysbelmontais@orange.fr



Levée de la séance à 22 heures 25 minutes.

La Présidente,
Monique ALIÈS



LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

Présents : Monique ALIES, Michel ARVIEU, Albert BOUSQUET, Sophie CANTALOUBE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICOROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Philippe GIGANON, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, David MAURY, Jean MILESI, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-François ROUSSET, Bernard ROUVE, Jean-Philippe SABATHIER, Guy SALES, André SERIN, Michèle SICARD, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

Excusés ayant donné un pouvoir : Laure BERNAT à Cyril TOUZET, Eva LE CHARPENTIER à André SERIN

Absents excusés : Séverine DRESSAYRE

Absents : Bernard ARNOULD, Jean-Louis CABANES

20221117_133 EHPAD de la Vallée du Dourdou à BRUSQUE : devenir des 30 lits et des emplois induits

20221117_134 EHPAD de la Vallée du Dourdou à BRUSQUE : devenir du bâtiment actuel

20221117_135 EHPAD de la Vallée du Dourdou à BRUSQUE : constitution du comité restreint de pilotage

20221117_136 Ecomusée de Montaigut

Levée de l'option d'achat par l'Association des Amis du Château de Montaigut

20221117_137 Restructuration de l'Abbaye de Sylvanès – validation du plan de financement

20221117_138 Lancement des études de faisabilité pour agrandir la Zone d'Activité de Saint-Pierre de Rebourguil

20221117_139 Lancement des études de faisabilité pour agrandir la Zone d'Activité de Bel Air II de Camarès

20221117_140 Attribution d'une aide économique à Monsieur Cyrille ROZAN, gérant de l'entreprise Malige Raval Or, dans le cadre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise

20221117_141 Zone d'Activités Bel Air 1 – Commune de Camarès

Vente de la parcelle H 375 et H 370 à la SCI LA ROQUASSINE

20221117_142 Actualisation des durées d'amortissement des subventions d'équipements versées

20221117_143 Transfert Lot n° 10 Gravillons – Marché pour la fabrication, la fourniture et le transport de matériaux pour l'entretien et la réfection de la voirie communautaire 2019/2022

20221117_144 Acquisition d'un nouveau camion poubelle – attribution du marché

20221117_145 Convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) : cessation du contrat avec OCAD3E – conclusion du nouveau contrat avec l'éco-organisme correspondant

20221117_146 Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets

20221117_147 Ecologic – conventionnement relatif à l'organisation et au soutien de la collecte séparée des Articles de Sport et Loisir de plein air (REP ASL)

20221117_148 Corepile – Avenant N° 1 au contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication

- 20221117_149 Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens et d'équipements – ESPACE FRANCE SERVICES sis Route de Lacaune à Belmont-sur-Rance – affecté à l'exercice de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes ... »
- 20221117_150 Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de location des bureaux situés Les Hauts du Sériguet – 12 370 Belmont-sur-Rance – propriété communale
- 20221117_151 Décision modificative n° 01 – Budget ZA Bel Air
- 20221117_152 Décision modificative n° 01 – Budget ZA La Plane Haute
- 20221117_153 Délibération fixant les indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents - actualisation
- 20221117_154 Création d'emploi (dans le cadre d'une promotion interne sans détachement pour stage)
- 20221117_155 Création / suppression d'emploi dans le cadre de modification horaire
- 20221117_156 Suppression d'un emploi permanent
- 20221117_157 Adhésion aux missions facultatives du CDG 12
- 20221117_158 Convention stagiaire – service technique